

sup1 au n°123 de
Janvier 2014

SNUipp
isère

echos des cours

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>



SNUipp - FSU

Dispensé de timbrage

GRENOBLE CTC



**PRESSE
URGENTE**
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

DÉPOSÉ LE 04/03/14

Bulletin spécial mouvement 2014

Fédération Syndicale Unitaire

Depuis la refonte des règles du mouvement, nous nous mobilisons pour obtenir des règles de calcul de barème et d'affectation plus justes.

Malgré tout, la Directrice académique a décidé de poursuivre dans ce fonctionnement avec quelques aménagements à la marge.

Dans ce contexte, vos délégués du personnel SNUipp-FSU restent à votre disposition pour vous aider dans ce moment important de la carrière.

Vous trouverez dans ces pages les principales modalités vous permettant de « faire votre mouvement ».

Lisez-les attentivement, ainsi que les documents
« mobilité »
du site de la Direction des services
départementaux de l'Éducation nationale.



Nous tiendrons également :

Une permanence mouvement les mercredis 26 mars et 2 avril de 14h à 17h dans les locaux de la Bourse du travail à Grenoble.

N'hésitez pas à vous déplacer pour nous rencontrer et être conseillé de manière personnelle.

Si des questions demeurent, contactez-nous par mail ou lors de nos permanences téléphoniques.

Vos représentants SNUipp-FSU élus à la CAPD :

Lionel Abry, Isabelle Amodio, Gabrielle Beyler,
Catherine Blanc-Lanaute, Philippe Blot, Nicole Pignard-Marthod,
David Pairone, Anne-Marie Robo, Anne Tuailon, Sylvie Verri.

Grève nationale le 18 mars Pour l'emploi, les salaires et la protection sociale

Emploi, pouvoir d'achat et salaires, accès aux services publics, protection sociale... : la situation économique et sociale continue de se dégrader. Les salariés du public comme du privé, mais aussi les jeunes, les chômeurs et les retraités ne l'acceptent pas.

Notre modèle social est fragilisé, alors qu'il avait été reconnu comme un amortisseur de la crise.

Les agents de la Fonction publique, qui n'ont pas non plus été épargnés ces dernières années (suppressions massives d'emplois, gel du point d'indice, retraites, précarité...), ne peuvent plus attendre. Si le premier ministre a apporté le démenti que nos fédérations de fonctionnaires demandaient concernant la baisse de pouvoir d'achat et le gel des avancements, il confirme néanmoins que la Fonction publique participera à la baisse de la dépense publique, ce qui apparaît comme une vraie contradiction... Or, la reconnaissance du travail des fonctionnaires appelle la fin du gel du point d'indice et l'ouverture de négociations pour la revalorisation de tous.

Pour réorienter ces choix économiques et sociaux, la FSU, avec la CGT, FO et Solidaires, appelle les personnels à être en grève le 18 mars prochain.

Manifestation à 10h à Grenoble, départ Préfecture.

Modalités

Attention : la date butoir pour l'intention de grève tombe pendant les vacances, **soit le samedi 15 mars à minuit.**

Pour ne pas rater le coche, nous conseillons d'envoyer ces intentions **AVANT DE PARTIR EN VACANCES.**

Il est possible de le faire par courrier, fax au 04 76 74 78 93 ou l'prof.

Le barème :

■ Ancienneté générale des services (AGS) au 31/12/2013 :

1 an = 1 point ; 1 mois = 1/12ème de point ;

1 jour = 1/360ème de point

■ Charge de famille

Au 31 décembre 2013 : **3 points** par enfant de moins de 20 ans, **6 points** par enfant handicapé sans limite d'âge.

Prise en compte d'un enfant né ou à naître entre le 1er janvier et le 31 août 2014 : **3 points**. (déclaration de grossesse attestée au plus tard au 31/12/2013).

Attention, il faut faire une demande de bonification.

■ Rapprochement de conjoint : attention changement :

Depuis 2008, la DASEN de l'Isère a choisi de favoriser un type de rapprochement pour raison familiale précis : le rapprochement du lieu de travail du conjoint (*progrès pour certains, mesure discriminatoire pour d'autres d'autant plus qu'un seul mode de vie familiale est pris en compte*). Pour ceux qui peuvent y prétendre, **15 points** de majoration de barème sont accordés sur le vœu global correspondant à la zone géographique de la résidence professionnelle du conjoint, y compris si celui-ci travaille à domicile ou **s'il est inscrit à pôle emploi**.

Mais attention, depuis cette année, cette majoration ne s'appliquera que si le vœu global est mis en vœu n°1. Si l'on veut bénéficier de cette majoration pour les autres vœux globaux de cette zone, alors il faut les faire suivre immédiatement (vœu n°2, vœu n°3 etc...). La suppression de la limite du département lors du calcul de la distance exigée (50 km) lorsque la résidence professionnelle du conjoint se situe dans un département limitrophe est toujours actée.

■ Ancienneté dans le poste :

Pour les personnels nommés à titre définitif sur un poste, y compris les entrants dans le département par permutation : **5 points pour 3 ans** d'ancienneté sur le même support de poste et **10 points pour 5 ans**. Pour les postes en R.R.S ou E.C.L.A.I.R : **10 points pour 3 ans** et **15 points pour 5 ans**.

Date prise en compte : 31 août 2014

N.B : à compter du 1er septembre 2012, pour les enseignants affectés à titre définitif dans les circonscriptions de Pont de Chéruy, Vienne 1 ou Vienne 2 : 10 points seront accordés pour 3 ans d'ancienneté dans le poste et 15 points pour 5 ans.

Les enseignants à titre provisoire au 01/09/2014 sur une de ces circonscriptions pourront demander à l'être à titre définitif afin de bénéficier de cette bonification pour les années suivantes.

■ Le handicap :

Sous réserve de l'avis favorable du médecin de prévention, une majoration de barème de **80 points** au titre du handicap est attribuée aux enseignants justifiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Attention, depuis cette année, cette bonification est de nouveau cumulable avec les points mesure de carte scolaire.

■ Situations médicales ou sociales graves :

Les demandes de ces situations seront examinées lors **d'un groupe de travail le 25 avril 2014**.

Selon leur gravité, ces situations peuvent donner lieu à une majoration de barème de **20 ou 50 points** sur proposition du service médico social à valoir, suivant avis, sur des vœux précis ou sur des vœux sur zone. Il est important de tenir les délégués du personnel informés en nous adressant le double de votre demande (hors documents sociaux ou médicaux qui sont confidentiels).

Attention, depuis cette année, cette bonification est de nouveau cumulable avec les points mesure de carte scolaire.

■ Réintégration de congé parental, de détachement court :

Priorité absolue sur l'ancien poste s'il est vacant et **s'il est demandé en vœu n°1** et **15 points** sur la zone géographique correspondante.

■ Décision de carte scolaire : retrait ou retrait éventuel

Les personnels victimes d'une fermeture ou d'un blocage de leur poste doivent **impérativement** demander en vœu n°1 leur maintien dans l'école. Ils bénéficient de **100 points** de majoration de barème pour **les postes de la circonscription** (sauf pour des postes de l'ASH) et de **20 points** pour les **autres vœux** (sauf pour des postes de l'ASH).

Les directeurs concernés par la fermeture de leur école bénéficient d'une majoration de **100 points** pour les directions équivalentes (2 à 4 cl, 5 à 9 cl, 10 cl et plus) et de **20 points** pour les autres vœux.

Les vœux :

Comme depuis 5 ans, il n'y a qu'une seule saisie de vœux.

Les personnels non affectés à l'issue de la première phase seront nommés d'office par l'administration en fonction des vœux formulés pour la première phase. Ces nominations seront à titre provisoire.

■ Vous ne pouvez formuler que 30 vœux.

■ LES VŒUX GLOBAUX

Un petit changement, cette année nous avons 14 zones géographiques au lieu de 12.

Mais nous avons toujours l'obligation de formuler

au moins un vœu global sur **5 zones géographiques** différentes sur **14** quand on n'est pas titulaire d'un poste (pas d'obligation pour les personnes victimes de carte scolaire). Cela entraînera des nominations à titre définitif sur n'importe quel poste de la zone dans la ou les catégories sollicitées, sans qu'il ait été spécifiquement demandé. **Il est également possible de postuler sur des postes de TR ou sur des postes de l'ASH** en plus d'enseignant classe élémentaire et enseignant classe maternelle.

- **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants :**
Il faut demander tous les postes que l'on souhaite obtenir et pas seulement les postes vacants !

- **Pour les 3ème, 4ème et 5ème vœux de zone :**
La seule concession faite par la DASEN, à mettre à l'actif de notre mobilisation, est de permettre aux collègues ayant été nommés sur ces vœux de demander à être affectés à titre provisoire.

Attention, si vous avez été affecté sur la zone grâce à une bonification, vous ne pourrez pas demander à être affecté à titre provisoire.

■ **Postes à profils :**

Ils sont attribués après examen d'appel à candidature. Nous sommes opposés à ce type de procédure qui remet en cause l'équité et la transparence des affectations.

■ **Écoles primaires (maternelle + élémentaire) :**

ATTENTION ! Si vous ne souhaitez exercer qu'en élémentaire ou qu'en maternelle ! Une école primaire est une école comprenant des classes maternelles et élémentaires.

- Même si le poste sur lequel vous postulez est libellé adjoint maternelle ou adjoint élémentaire, la répartition des classes reste de la compétence du conseil des maîtres. Vous pourrez donc avoir une classe qui ne correspond pas au libellé du poste.

- Par contre si vous souhaitez enseigner dans une école primaire, vous pouvez augmenter vos chances d'obtenir l'école en postulant sur les deux libellés : adjoint maternelle et adjoint élémentaire.

■ **Postes de direction :**

- Si vous aviez un poste de direction à titre définitif et que vous obtenez dans la même école un poste d'adjoint, vous perdez vos points d'ancienneté dans le poste et inversement.

- **Pour obtenir un poste de direction, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude. Pour être sur la liste d'aptitude, il faut en avoir fait la demande.** Elle a été examinée lors de la CAPD du 30 janvier. Si vous n'êtes pas sur liste d'aptitude, inutile donc de les demander, ce seraient des vœux perdus.

S'ils restent vacants à l'issue de la première phase, des collègues sans poste seront nommés sur les supports d'adjoint de ces postes. Le conseil des maîtres désignera un collègue qui fera fonction s'il

ya un volontaire. Sinon, c'est l'I EN qui s'en chargera.

■ **Postes réservés aux PE stagiaires.**

À l'heure où nous mettons en page ce journal, nous ignorons encore combien de postes seront réservés pour l'affectation des PE stagiaires.

■ **Titulaires de secteur :**

Les TS (ou TRS) font les compléments de temps partiels. Certains postes seront attribués lors de la première phase. Ils figurent dans la liste des postes, rattachés aux circonscriptions (dans l'ordre alphabétique des communes). *Nous contestons la façon dont les collègues sont ensuite affectés dans les écoles. Nous voulons que les délégués du personnel y soient associés afin de garantir la transparence et l'équité dans cette opération.*

■ **Temps partiels :**

- Attention, ils sont accordés pour l'année scolaire entière.

- Pour les temps partiels de droit pour enfant de moins de 3 ans, il n'est pas possible de reprendre à plein temps en cours d'année au 3ème anniversaire de l'enfant.

- L'organisation du service est déterminée par la DASEN et les IEN ; c'est le fameux « intérêt du service » dont la définition est souvent à géométrie variable.



En conclusion :

- **Ne pas attendre les derniers jours pour saisir vos vœux !**
- **La saisie ne se fait que par IProf : il arrive qu'I Prof soit quelque peu surchargé.**
- **L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux est important :**
Il est pris en compte par le logiciel de traitement des vœux.
- **Si vous êtes titulaire de votre poste et que vous n'obtenez pas de changement, vous conservez votre poste.**
- **Contrôlez attentivement le récapitulatif de vos vœux !** C'est là qu'apparaissent d'éventuelles majorations de barème ou des erreurs de saisie.
Il vous sera transmis par I Prof.
Envoyez-nous en un double si vous souhaitez que nous effectuions les contrôles sur votre mouvement.



N'oubliez pas de lire la circulaire mobilité sur le site de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.



Dates des différentes opérations à venir



- ♦ **Postes adaptés, postes à profil, demandes de rapprochement de conjoint, congés de formation :** CAPD du 3 avril
- ♦ **Saisie des vœux du mouvement** (internet uniquement !)
 - du 18 mars au 6 avril 2014
 - GT du 25 avril : validation des vœux et du barème
 - CAPD du 27 mai : résultats
- ♦ **CTSD (ouvertures et fermetures de classes) et CDEN :** mercredi 9 avril et mardi 22 avril
- ♦ **CDEN validation des horaires :** lundi 24 février
- ♦ **Demandes de temps partiel :** les réponses sont communiquées directement aux intéressés. Nous contacter en cas de problème.
- ♦ **Demandes de disponibilités :**
 - résultats : CAPD du 27 mai 2014
- ♦ **Phase d'ajustement fin juin :** plus de deuxième phase à proprement parler : pas de saisie des vœux , pas de CAPD : groupe de travail le 17 juin pour les nominations d'office.
- ♦ **Demandes d'ineat-exeat :** date non communiquée
- ♦ **Liste d'aptitude professeurs des écoles :** CAPD du 27 mai 2014
- ♦ **Tableaux d'avancement PE hors-classe (promotions) :** CAPD du 27 mai 2014
- ♦ **CTSD (ouvertures et fermetures de classes) et CDEN de fin d'année :** dates non encore fixées



SNUipp-FSU - Section de l'I sère - **échos des cours** - Bulletin édité par la section de l'I sère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro
Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2
Téléphone : 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courrier électronique : snu38@snuipp.fr
Directrice de la publication : Gabrielle Beyler - Mise en page : I sabelle Amodio - Imprimé par nos soins - Commission paritaire : 0316 S 07760 - Dépôt légal Janvier 2014

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp I sère. Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp I sère.